

Mercredi 19 octobre 2011

Interventions de Daniel Garrigue dans la discussion de la loi de finances pour 2012

Article 3

(sur la question du revenu fiscal de référence et le barème de l'IR)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je veux rappeler que l'impôt sur le revenu est l'un des grands révélateurs de l'esprit de justice au sein d'une nation.

M. Jean Mallot. Très bien !

M. Daniel Garrigue. L'institution de l'impôt sur le revenu a constitué l'une des grandes conquêtes de la République. Toutes celles qui se sont succédé, et en particulier la V^e République à ses débuts, se sont attachées à ce que l'impôt sur le revenu soit un véritable impôt.

Or depuis quelques années aussi bien les rapports de l'Inspection des finances que ceux de la Cour de comptes ou du Conseil des impôts s'accordent pour considérer que cet impôt est complètement dévitalisé et qu'il a perdu tout caractère redistributif.

M. Christian Eckert. C'est vrai !

M. Daniel Garrigue. Dans la situation dramatique qui est celle de nos finances publiques, cet état de fait est tout de même paradoxal. Plus que jamais, l'effort et l'esprit de justice devraient constituer les deux mots d'ordre de notre politique : tous les citoyens devraient être associés à un effort conduit dans un esprit de justice.

Mais cet effort vous ne voulez pas le mener et la justice vous n'en voulez pas ! C'est pour cette raison que vous reportez l'examen de l'article 2 après l'article 3 et que vous préférez céder aux pressions d'un certain nombre de personnages qui sont les bénéficiaires des bonus et des retraites chapeau, lesquels ont, en fait, proposé une taxe exceptionnelle sur les hauts revenus dans le but de se soustraire à l'effort et à la justice qui devraient être au cœur de la République. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. Jean Mallot. Il reste donc un gaulliste dans cette salle !

M. le président. Nous en venons aux amendements.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 42 rectifié et 94 rectifié.

L'amendement n^o 42 rectifié fait l'objet d'un sous-amendement n^o 408.

La parole est à M. Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Permettez-moi, monsieur le président de commencer par une observation. Depuis 2002, l'opposition nous a constamment demandé d'éviter de traiter de sujets majeurs lors de l'examen des lois de finances à une heure très avancée de la nuit. *(Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)*

C'est donc par respect de l'opposition que nous avons souhaité examiner l'article 3 à un moment *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP et protestations sur les bancs du groupe SRC)...*

M. Christian Eckert. C'est ridicule !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. ...où votre esprit est encore vif, monsieur Eckert, et où vous ne cédez pas encore au sommeil qui nous guettera vers deux heures du matin.

M. Michel Vergnier. Pas vous ; pas ça !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. En conséquence, monsieur Eckert, au lieu de vous emporter, vous devriez plutôt remercier la ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean Mallot. C'est nul !

M. Christian Eckert. Vous vous moquez du monde ! Vous savez très bien qu'il s'agit avant tout pour vous de régler un problème de majorité !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. J'en viens à l'amendement de la commission des finances.

La contribution exceptionnelle est assise sur le revenu fiscal de référence.

MM. Philippe Vigier, Charles de Courson et Nicolas Perruchot. Très bien !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Cette précision est essentielle car, contrairement à ce que vient de dire M. Garrigue, le revenu fiscal de référence a pour caractéristique de prendre en compte à égalité les revenus du travail et du patrimoine.

Monsieur Garrigue, dans le revenu fiscal de référence, il y a les dividendes, les plus-values et les produits financiers. Au contraire, et vous le savez parfaitement car vous êtes un expert, le barème de l'impôt sur le revenu ne s'applique pas aux dividendes. Le recours au revenu fiscal de référence est donc particulièrement juste.

Par ailleurs, plus un ménage est aisé et plus la composante de son revenu issue du patrimoine l'emporte sur celle issue du travail. Si vous en restez au barème, monsieur Garrigue, vous imposerez les revenus du travail et vous passerez totalement à côté de la vraie richesse : celle des patrimoines et des plus-values. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

[...]

Mme Valérie Pécresse, *ministre*. [...] Cette contribution exceptionnelle, c'est le gros sujet de ce projet de loi de finances. C'est un élément très neuf. L'assiette, je le dis très amicalement à Daniel Garrigue, est bien plus large que celle de l'impôt sur le revenu car elle inclura, au-delà des seuls revenus d'activité ou des seules retraites, toutes les catégories de revenus. Les personnes vraiment aisées, monsieur Garrigue – vous le savez bien car vous les avez citées –, ont pour revenus, certes une part de revenus d'activité, mais aussi des stock-options, des actions gratuites...

[...]

Notre taxe est plus juste, si notre objectif, monsieur **Garrigue**, est bien le même, à savoir taxer les très hauts revenus et non taxer davantage les classes moyennes supérieures.

Nous avons eu un long débat avec les membres de la majorité parlementaire, UMP et Nouveau Centre, qui ont considéré que le seuil d'entrée était trop élevé et en ont donc proposé un nouveau, à 250 000 euros par part. De même, ils ont suggéré – c'est l'amendement du Nouveau Centre qui sera présenté et auquel le rapporteur général a déjà dit que la commission des finances y était favorable ; le Gouvernement l'est aussi – que cette taxe ait une durée plus longue. Elle devait ne durer que jusqu'au retour à 3 % de déficit, c'est-à-dire jusqu'à 2013 ; elle durera jusqu'au retour complet à l'équilibre du budget de la France, objectif qui nous tient tous à cœur. Nous augmentons en outre le taux de cette taxe : les députés ont décidé qu'il y aurait deux tranches, une tranche de 3 % jusqu'à 500 000 euros et une tranche de 4 % au-delà.

Puisque la comparaison avec l'Allemagne vous tient à cœur, je tiens à le dire très solennellement : après le vote de ce dispositif, les ménages les plus aisés en Allemagne seront moins taxés que les ménages les plus aisés en France.

[...]

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le rapporteur général, si le revenu fiscal de référence a tant de vertus – je suis d'accord avec vous sur ce point –, pourquoi ne pas en faire la base d'une réforme d'ampleur de l'impôt sur le revenu ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*) Cela irait dans le sens d'une vraie modernisation, de la simplicité et de la justice. Pourquoi ne pas choisir cette voie ?

Madame la ministre, vous dites à juste titre qu'une des caractéristiques de la France, c'est d'avoir une politique familiale, mais vous oubliez que dans ce domaine aussi, il y a des niches fiscales à propos desquelles M. Piron écrivait, il y a quelques semaines, qu'il vaudrait mieux passer les ciseaux que le rabot.

M. Michel Piron. Ou le rabot, mais jusqu'à l'os !

M. Daniel Garrigue. Si on créait une tranche supplémentaire d'impôt sur le revenu à partir de 100 000, 125 000 ou 150 000 euros, elle correspondrait en réalité à des revenus incomparablement supérieurs. Vous dites qu'une telle disposition toucherait les classes moyennes ; permettez-moi de vous répondre qu'elle toucherait un certain nombre de personnes qui ont des revenus particulièrement élevés.

S'agissant de cette taxation exceptionnelle sur les hauts revenus que vous proposez, madame la ministre, monsieur le rapporteur général, je vous fais observer que pour un taux de base de 3 %, le seuil sera certes de 250 000 euros pour les contribuables isolés, mais de 500 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, et d'un million d'euros pour passer au taux de 4 %. Les seuils que vous avez retenus sont en réalité infiniment plus élevés pour la très grande majorité des contribuables concernés que ceux que vous mettez en avant. En plus, 400 millions d'euros, ce n'est pas à la hauteur des besoins ni à la hauteur d'un véritable esprit de justice. Ce n'est pas non plus à la hauteur des allègements considérables que le Gouvernement a consentis quand, après trois ans de débats, il a enfin fini par renoncer au bouclier fiscal.

[...]

M. Jérôme Cahuzac, *président de la commission des finances*. [...] en ce qui concerne le débat sur le revenu fiscal de référence et l'impôt sur le revenu, Daniel Garrigue a tenu des propos qui sont quand même frappés au coin du bon sens, rejoint en cela par Pierre Méhaignerie. Reconnaissons-le.

Article 2 (précédemment réservé)

[...]

(sur la création d'une tranche supplémentaire d'IR)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour défendre l'amendement n° 78.

M. Daniel Garrigue. Nous avons fait une grande avancée ce soir : tout le monde reconnaît la nécessité de refondre l'impôt sur le revenu... (*Exclamations sur quelques bancs du groupe UMP.*)

M. Hervé Mariton. Comme vous y allez !

M. Daniel Garrigue. ...avec une assiette qui serait celle du revenu fiscal de référence et avec la volonté d'agir dans le sens à la fois de la justice et du rendement.

Il s'agit donc d'un amendement transitoire, en attendant que cette réforme voie le jour.

Jeudi 20 octobre

Après l'article 2

(sur la question de la demi-part fiscale)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour défendre l'amendement n° 79.

M. Daniel Garrigue. Cet amendement concerne la demi-part accordée aux contribuables ayant élevé un ou plusieurs enfants. Je sais qu'un accord est intervenu sur cette disposition et retire donc mon amendement, mais je voudrais faire observer que de nombreuses personnes, veuves ou divorcées, sont dans des situations difficiles et se trouvent pénalisées par le dispositif auquel on a abouti, et qui mérite encore quelques améliorations.

(L'amendement n° 79 est retiré.)

Après l'Article 3

(sur la question des indemnités journalières pour les accidentés du travail)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Launay pour défendre l'amendement n° 369.

M. Jean Launay. Il y a deux ans, dans le cadre de la loi de finances pour 2010, la majorité, avec le soutien du Gouvernement, a instauré la fiscalisation des indemnités journalières des accidents du travail.

Par cet amendement, nous souhaitons abroger cette mesure. En effet, nous la trouvons choquante et inacceptable ; contrairement aux dires de la majorité, cette disposition, d'un montant de 125 millions d'euros, n'est nullement à nos yeux une mesure d'équité. À l'évidence, nous n'avons pas la même conception de la justice fiscale.

Cette fiscalisation stigmatise durement les victimes des accidents du travail, et il convient à notre sens de ne pas la maintenir. L'équilibre de nos finances publiques est certes un objectif que nous partageons, mais nous souhaitons qu'il soit poursuivi dans le respect de la justice fiscale.

[...]

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Madame la ministre, depuis une vingtaine d'années, nous ne cessons d'œuvrer pour rapprocher la discussion du projet de loi de finances de celle du projet de loi de financement de la sécurité sociale, instaurée à l'initiative d'Alain Juppé pour ouvrir le débat au Parlement. Les interactions sont constantes entre ces deux projets, non seulement entre les dispositions relatives aux prélèvements, mais surtout entre les aspects financiers des deux textes, notamment la réduction de la dette du budget général et celle de la sécurité sociale.

L'interaction est d'ailleurs si forte qu'il a été décidé que les discussions du PLF et du PLFSS s'enchaîneraient – les documents sont d'ailleurs mis à la disposition des parlementaires pratiquement en même temps. Tout le monde est conscient de ce lien.

S'agissant de la mesure sur les accidentés du travail, s'il est vrai qu'elle mérite réflexion, notamment en raison de la part importante qu'y tiennent les accidents de trajet, il n'en demeure pas

moins que les victimes ont toujours fait l'objet d'une considération particulière. Lorsque j'ai été élu député au début des années 1990, le parlementaire rendait visite aux accidentés du travail. La tradition s'est perdue aujourd'hui ce qui témoigne de la distance que nous avons prise par rapport à ces drames mais il serait regrettable d'aller encore plus loin en refusant de revenir sur cette fiscalisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Michel Vergnier. Bravo !

[...]

Après l'Article 3

(sur le Prélèvement forfaitaire libératoire et le système RUBIK)

[...]

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le rapporteur général, vous avez eu raison de rappeler que le prélèvement libératoire sur les capitaux était acceptable à partir du moment où l'on avait adopté la directive « épargne ». Mais je rappelle que cette directive avait deux objectifs : d'une part, de parvenir, à terme, à une harmonisation des taux d'imposition.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* Exactement.

M. Daniel Garrigue. Mais, surtout, il s'agissait de permettre la transparence de l'information au sein de l'Union européenne.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* C'est vrai.

M. Daniel Garrigue. Vous avez évoqué, madame la ministre, le risque de volatilité des marchés financiers. Je voudrais vous faire observer que ce problème n'est toujours pas résolu. Ainsi, le Luxembourg, qui abrite tous ceux qui veulent dissimuler plus ou moins leurs capitaux, se refuse toujours à l'information automatique.

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* C'est exact, malheureusement !

M. Jean-Pierre Balligand. Un lieu de turpitude !

M. Daniel Garrigue. Si on invoque la directive Épargne, il faut le faire à bon escient et aller jusqu'au bout.

J'ajoute que la tentative des Suisses de mettre en place le système Rubik me paraît très dangereuse car, en réalité, il ne s'agit que d'une transposition de la solution luxembourgeoise au cas particulier de la Suisse. Or les Anglais et les Allemands ont d'ores et déjà accepté ce système. J'aimerais, madame la ministre, que vous nous donniez votre position sur ce système Rubik alors qu'un certain nombre de nos collègues lui témoignaient, lors du débat sur le collectif, une faveur quelque peu inquiétante.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement de notre collègue pose un problème de fond, qui n'est pas nouveau, comme l'a rappelé le rapporteur général. Si nous vivions sur une île et que nous devions construire un système fiscal, pour quelles raisons différencierions-nous les différentes catégories de revenus ? Nous appliquerions le même barème sur la totalité des revenus, selon le principe d'égalité et le bon sens. Mais nous ne sommes pas dans un monde parfait.

M. Marc Goua. Hélas !

M. Charles de Courson. Chaque fois que nous légiférons, nous devons nous demander comment

les acteurs économiques vont se réajuster. Nous ne pourrions avancer dans le sens proposé par nos collègues que si nous avions une démarche communautaire. Pouvons-nous réussir à persuader nos collègues allemands de supprimer le système optionnel forfaitaire à 26,35 %, à convaincre les Luxembourgeois et convaincre les Anglais en particulier d'abandonner les dispositifs de l'Île de Man, des îles Anglo-normandes et autres ? Tout le monde sait que ce n'est pas possible. Nous devons faire preuve de pragmatisme.

M. Michel Vergnier. Et courber l'échine.

M. Charles de Courson. Nous avons déjà consenti un gros effort ces trois dernières années en matière de relèvement du prélèvement forfaitaire, en le faisant passer de 15 % à 23 %, si l'on inclut la mesure que nous avons votée hier. Voulons-nous, et je m'adresse à mon collègue Garrigue, que nos concitoyens qui ont de l'argent, et pas uniquement les plus fortunés, aillent discrètement placer leurs économies en Suisse et ne les déclarent pas au fisc français ? Actuellement, les placements non déclarés de résidents français se montent à 85 milliards.

M. Michel Vergnier. Je croyais qu'il y avait le bouclier fiscal ? Quel aveu !

M. Charles de Courson. Quant à vous, chers collègues socialistes, est-ce que vos collègues socialistes suisses sont pour la levée du secret bancaire en Suisse ?

M. Michel Vergnier. Arrêtez avec ça !

M. Charles de Courson. La réponse est non. Même vos collègues socialistes suisses n'en veulent pas.

Il faut être pragmatiques. Je préfère le système Rubik, qui permettra de lutter contre la fraude puisqu'au moins nos concitoyens qui ont mis leurs économies en Suisse paieront normalement l'impôt sur le revenu. Ne subsistera qu'une fraude qu'au regard de l'ISF – tant qu'il existe. C'est quand même mieux que le système en vigueur.

[...]

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Ce que vient de dire M. de Courson sur le système Rubik est inacceptable. En réalité, il s'agit d'un arrangement entre États et une forme de capitulation devant les paradis fiscaux, après tout ce qu'on a entendu dire au G20.

M. Michel Vergnier. Parfaitement !

M. Daniel Garrigue. Je rappelle également que l'argent qui va dans ces paradis fiscaux est aussi largement l'argent de la corruption, pour ne pas dire l'argent du crime, comme un certain nombre d'affaires récentes l'ont illustré.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mon cher collègue, je ne pense pas que je puisse être accusé d'une quelconque gentillesse à l'égard de tous ces grands escrocs. Ayant moi-même contrôlé les pots de vin, je pourrais vous en parler longtemps.

M. Daniel Garrigue. Je pose la question.

M. Charles de Courson. Vous savez bien que le secret fiscal suisse ne sera pas levé par l'État suisse, toutes les formations politiques suisses étant contre. Que faut-il faire ? Envahir la Suisse ? J'aimerais que vous m'expliquiez ce qu'il faudrait faire pour lutter contre la fraude. On a réussi à accrocher 1 500 dossiers, par un coup de chance, quand on nous a livré, illégalement d'ailleurs, un ou deux listings tout à fait partiels. Mais il faut faire preuve de réalisme, cher collègue. Il en va de 1 milliard de recettes fiscales supplémentaires.

Enfin, il est inexact de dire que le prélèvement forfaitaire a été créé en 2006. Il existe depuis plus de vingt-cinq ans, il existait déjà du temps où vous étiez au pouvoir. Pourquoi ne vous y êtes-vous

jamais attaqués ? Il ne faut pas avoir la mémoire courte.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Valérie Pécresse, ministre. À propos de Rubik, je voudrais préciser que François Baroin et moi-même attendons pour décembre un rapport qui mettra à plat le contenu de l'accord qui a été signé par les autorités suisses, les autorités allemandes et les autorités britanniques. Mais, je le dis avec beaucoup de sérénité, il n'est pas question que nous sacrifions ni la lutte contre la fraude, qui a été la grande affaire de ce quinquennat, ni les principes républicains d'égalité devant l'impôt, devant tous les impôts, y compris les droits de succession et l'impôt de solidarité sur la fortune qui ont été votés par le Parlement, pour 1 ou 2 milliards d'euros. Nous regarderons le contenu de cet accord, pour voir si les principes républicains et la lutte contre la fraude sont compatibles avec lui – j'attends quand même avec beaucoup d'intérêt le débat qui aura lieu au Parlement allemand sur la ratification de cet accord. Mais, je le répète, nous ne vendrons pas notre âme, pour 1 ou 2 milliards d'euros.

(L'amendement n° 196 n'est pas adopté.)

[...]

Après l'Article 3

(sur la question des PME innovantes)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Si vous me le permettez, madame la présidente, je profiterai de cette intervention pour défendre l'amendement n° 85, qui rejoint largement celui de M. Cahuzac. Du reste, j'avais déjà déposé des amendements semblables les années précédentes.

Mme la présidente. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Daniel Garrigue. Mon amendement a pour objet de prévoir qu'une partie des ressources collectées par certains contrats d'assurance vie très avantageés fiscalement – les contrats DSK et Sarkozy – aille en priorité vers les jeunes entreprises innovantes.

Au-delà de cette question, il y a effectivement un vrai problème de financement des PME et des entreprises innovantes dans notre pays. Je rappelle que l'on a sensiblement durci les critères d'accès au financement pour les jeunes entreprises innovantes. D'ailleurs, les sommes collectées à ce titre restent extrêmement faibles. Je fais observer que l'allègement d'assiette de l'impôt sur la fortune a une conséquence importante : une partie de ceux qui étaient soumis à cet impôt pouvaient y échapper en investissant dans des fonds d'investissement en direction des PME. Aujourd'hui, cette source de financement est en train de se réduire.

On a parlé de la Caisse des dépôts. Elle s'est effectivement fortement impliquée en faveur des entreprises et on a voulu qu'elle le fasse encore plus à travers le fonds spécial d'investissement. Or je suis, pour ma part, très inquiet de voir qu'on lui impose de nouvelles charges s'agissant des collectivités territoriales. Cela veut dire que, là aussi, il va y avoir concurrence pour les financements.

On a évoqué par ailleurs Bâle III et Solvabilité II. Dans ce cadre, les banques et les compagnies d'assurance seront très réticentes envers les PME. J'entends bien le rapporteur général et la ministre lorsqu'ils nous disent que la priorité est de financer le déficit budgétaire et la dette publique. Mais le financement de l'innovation mériterait des dispositions plus fortes permettant de corriger les faiblesses que l'on observe aujourd'hui. En commission des finances, il avait été dit que l'on examinerait d'ici au prochain collectif un nouveau dispositif de financement des PME innovantes.

Je voudrais que le président de la commission et le rapporteur général nous en donnent confirmation.

Après l'Article 3 (suite)

(sur la déductibilité des dons aux partis politiques)

[...]

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. L'amendement de notre collègue Le Fur est un élément de réponse à un problème qu'avait posé, en 1947, la création du RPF par le général de Gaulle, problème qui est toujours susceptible de réapparaître et qui aurait pu se reposer il y a quelques mois. *(Sourires.)*

Cela étant, en aucun cas il ne résout le problème des micro-partis, qui sont des structures de confort, de convenance pour un certain nombre de personnes qui veulent collecter des fonds, souvent à leur avantage personnel. Si l'on veut réellement résoudre ce problème, il faut définir clairement à partir de quel développement une formation ou un mouvement constitue un parti politique.

Après l'Article 3

(sur la question d'intégrer les oeuvres d'art dans l'assiette de l'ISF)

M. le président. La parole est à Mme Martine Billard, pour soutenir l'amendement n° 242.

Mme Martine Billard. Cet amendement porte sur la question de l'intégration ou non des œuvres d'art et objets d'antiquité et de collection dans l'assiette de l'ISF. Aujourd'hui, ces biens ne sont pas compris dans le calcul de cet impôt. Nous proposons de maintenir l'exonération dans seulement trois cas : pour les biens meubles qui constituent le complément artistique des immeubles classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, pour les œuvres présentées au public – car, dans ce cas, elles participent au rayonnement de notre pays et à la diffusion du savoir – enfin, pour les œuvres des artistes contemporains encore en vie.

Les propriétaires d'œuvres d'art sont les gardiens d'un patrimoine universel, qu'ils ont en général obtenu grâce à leur fortune, mais il peut très bien arriver qu'ils les gardent pour eux-mêmes. Dans ce cas, rien ne justifie qu'elles leur permettent de s'exonérer de l'impôt. Il convient de distinguer entre ceux qui, de manière permanente ou ponctuelle, permettent que ces œuvres du patrimoine culturel national ou mondial soient accessibles, et les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Valérie Pécresse, *ministre.* Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. L'amendement est intéressant dans son principe. Si nous sommes attachés à une imposition sur la fortune, reste le problème d'assiette lié aux œuvres d'art. Toutefois, la notion

d'artiste contemporain vivant me gêne. Certains artistes très âgés ont une œuvre depuis longtemps stabilisée, qui représente un élément de patrimoine dont la valeur ne se modifiera pas. De plus, lorsque ces artistes se trouveront en mauvaise santé ou en fin de vie, nous risquons d'assister à certaines manœuvres spéculatives étranges. Je pose donc la question. Je ne sais pas ce qui justifie ce critère qui me semble poser problème.

(L'amendement n° 242 n'est pas adopté.)

Après l'Article 5

(sur l'introduction d'un second taux réduit de TVA)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue pour présenter l'amendement n° 410.

M. Daniel Garrigue. Cet amendement est appelé à ce moment du débat pour des raisons techniques ; il est lié à un autre amendement qui sera appelé ultérieurement, dont l'objet est plus large que ceux défendu par les orateurs qui m'ont précédé.

Je propose que l'on use en France, comme cela se pratique dans d'autres pays de l'Union européenne, de la possibilité qui nous est offerte de créer un second taux réduit de TVA. À l'heure actuelle, nous n'avons dans notre pays qu'un seul taux réduit à 5,5 %, et l'écart avec le taux normal est très important.

Or, le taux réduit de TVA est appliqué à des biens et services relevant d'ambitions très différentes. Ainsi, l'objectif peut être social – je pense à l'hébergement des personnes âgées – ou plus complexe, s'agissant, par exemple, des travaux de rénovation dans l'habitat. Mais il est des cas pour lesquels on se demande ce qui justifie un taux de 5,5 %. En ce qui concerne ces activités – en particulier la restauration, les importations d'œuvres d'art ou les chevaux de course –, il me semble qu'un taux réduit intermédiaire non seulement serait plus juste, mais contribuerait au rétablissement des finances publiques. J'y reviendrai tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Valérie Pécresse, *ministre.* Je vais répondre aux questions qui m'ont été posées. L'objectif du Gouvernement n'est pas de relever un grand impôt, comme nous le propose M. de Rugy, en portant le taux réduit de TVA de 5,5 % à 7 % pour toutes les prestations de services.

M. François de Rugy. Non, seulement les restaurants !

Mme Valérie Pécresse, *ministre.* Ce n'est pas ce que vous proposez dans votre amendement, monsieur de Rugy.

M. François de Rugy. C'est une niche fiscale !

Mme Valérie Pécresse, *ministre.* Une telle mesure non seulement provoquerait un choc sur le pouvoir d'achat des Français, mais pourrait également favoriser le travail au noir, le travail clandestin, et les minoration de recettes.

M. Pierre Gosnat. Le taux réduit n'a jamais empêché le travail au noir !

Mme Valérie Pécresse, *ministre.* Monsieur le député, je puis vous dire que, dans la restauration, il a permis plus de 40 000 créations d'emploi, selon une enquête de la DGCCRF,...

M. Jean-Louis Dumont. C'est un discours incantatoire ! Tout cela reste à prouver !

Mme Valérie Pécresse, ministre. ...ainsi qu'une baisse des prix et des hausses de salaires (« Non ! » *sur les bancs du groupe GDR*) pour des personnes dont vous savez bien qu'elles ne gagnent pas beaucoup d'argent.

M. Jean-Louis Dumont. Il a contribué à sauver quelques entreprises, mais elle a surtout représenté un effet d'aubaine pour les grandes chaînes !

Mme Valérie Pécresse, ministre. En outre, il a favorisé l'investissement dans cette industrie...

M. Jean-Louis Dumont. Quelques investissements, c'est vrai !

Mme Valérie Pécresse, ministre. ...qui nous est chère, car elle fait vivre nos territoires.

M. François de Rugy. Si c'est vrai, il faut le faire dans tous les secteurs !

Mme Valérie Pécresse, ministre. Parce que nous ne supprimons pas de niches économiquement justifiées, nous ne souhaitons pas relever, dans ce projet de loi de finances, le taux de TVA applicable aux services et à la restauration.

M. Pierre Gosnat. C'est du clientélisme ! (*Protestations sur les bancs du groupe UMP.*)

Mme Valérie Pécresse, ministre. Je ne vous permets pas de dire cela ; il s'agissait d'un engagement de la France.

M. François de Rugy. Et les bulletins d'adhésion à l'UMP envoyés par M. Bertrand aux restaurateurs, ce n'est pas un aveu ?

Mme Valérie Pécresse, ministre. Monsieur le député, vous me cherchez, vous allez me trouver. J'étais, il y a quelques mois, aux journées économiques à Aix-en-Provence avec mon homologue suédois : la Suède vous le savez, est en excédent budgétaire, et ils réfléchissent à la mesure de défiscalisation qui serait la plus efficace en matière de créations d'emploi. Eh bien, que croyez-vous qu'ils vont mettre en œuvre cette année ? Une TVA à taux réduit dans la restauration !

M. Jean-Louis Dumont. À quelles conditions, madame ?

Mme Valérie Pécresse, ministre. J'ajoute qu'en 2000, lors du débat sur l'utilisation de la cagnotte liée à la croissance, M. Fabius avait plaidé en faveur de baisses d'impôt, mais Mme Aubry avait proposé de baisser la TVA dans la restauration afin de favoriser les investissements et la modernisation du secteur – je vois M. Muet hocher la tête : il avoue !

M. Pierre-Alain Muet. Il y avait des contreparties !

Mme Valérie Pécresse, ministre. Ce que Mme Aubry le réclamait en 2000, nous le faisons en 2010 : vous devriez vous en féliciter. Et ne m'accusez pas de clientélisme : ou alors, c'est que Mme Aubry est clientéliste, et la Suède aussi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Madame la ministre, on ne peut pas dire que le problème de la TVA dans la restauration soit nouveau : il y a trois ans, je plaçais déjà, en tant que rapporteur de la commission des affaires européennes sur ce sujet, en faveur de l'application d'un taux de TVA intermédiaire dans ce secteur. La crise n'avait pas encore débuté, mais nous avions déjà des difficultés budgétaires ; dans ces conditions, il me paraissait déraisonnable de descendre jusqu'à 5,5 %, car cela représente un coût considérable.

M. Jean-Louis Dumont. Très bien !

M. Daniel Garrigue. Élu d'une région où la restauration a un poids important, je veux bien admettre que cette mesure a en partie aidé le secteur à passer le cap de la crise. Mais, vous l'avez reconnu vous-même, on ne peut pas réduire le déficit budgétaire et l'endettement grâce aux seules économies. Si l'on a véritablement la volonté politique de rétablir les finances de ce pays, il faut un « mix » de mesures qui concernent à la fois l'impôt sur le revenu, l'imposition du patrimoine,

l'impôt sur la société et la TVA. Or, quand j'entends votre discours, pardonnez-moi, j'ai le sentiment que vous faites du clientélisme...

M. Pierre Gosnat. Ah !

M. Daniel Garrigue. ...et que vous n'avez pas la volonté de rétablir les finances publiques de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Appliquer un taux de TVA intermédiaire dans la restauration aurait été beaucoup plus pertinent – nous en avons très peu, en France. Nous n'avons jamais expérimenté le taux de 12 %, par exemple.

M. Pierre Gosnat. Ce n'est pas la révolution, tout de même !

M. Pierre-Alain Muet. Par ailleurs, madame Pécresse, lorsqu'elle était ministre, Mme Aubry a bien discuté avec M. Daguin d'une baisse de la TVA dans la restauration, mais elle exigeait des contreparties en matière d'emploi et de salaires.

Mme Valérie Pécresse, ministre. Nous aussi !

M. Pierre-Alain Muet. La critique que l'on peut vous adresser, c'est que vous avez baissé la TVA sans aucune contrepartie. (« *C'est faux !* » *sur les bancs du groupe UMP.*) Vous gaspillez les finances publiques !

(*Les amendements nos 132 et 266, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements identiques nos 265 et 410 ne sont pas adoptés.*)

Après l'Article 5

(*sur la filière équine*)

[...]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 89 rectifié.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. J'ai dit l'essentiel tout à l'heure au sujet de cet amendement.

Madame la ministre, je vous ai entendue, il y a quelques semaines, défendre la règle d'or...

Mme Valérie Pécresse, ministre. Oui !

M. Daniel Garrigue. ...une règle à mes yeux dogmatique et excessive : le respect du pacte de stabilité serait déjà un grand pas en avant – si nous y parvenons.

Je viens de vous entendre invoquer la sagesse, c'est-à-dire la complaisance, à l'égard d'un amendement de M. Lamour qui vient encore charger les finances publiques (*Protestations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Patrice Martin-Lalande. C'est faux ! L'amendement consiste à conserver le taux actuel !

M. Daniel Garrigue. Et quand on vous propose un amendement raisonnable, consistant à instaurer, à l'instar d'autres pays, un second taux réduit de TVA, vous ne voulez pas en entendre parler ! Où est la cohérence du Gouvernement ? Franchement, je me le demande !

M. François de Rugy. Ne cherchez pas, il n'y en a pas !

M. Pierre-Alain Muet. Il n'en a aucune !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, *rapporteur général.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Valérie Pécresse, *ministre.* Défavorable. Je réponds à M. Garrigue que l'amendement n° 314 ne coûte pas un, euro à l'État, puisqu'il s'agit de proroger un régime qui s'applique depuis une éternité à la filière équine.

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

M. François de Rugy. Si on proroge, il y a bien un coût !

Mme Valérie Pécresse, *ministre.* J'ajoute que nous venons de supprimer, aujourd'hui même, les amortissements réduits pour chevaux. Ne venez donc pas dire n'importe quoi !

(L'amendement n° 89 rectifié n'est pas adopté.)

Vendredi 21 octobre

Après l'Article 5

(sur l'affectation des recettes de la taxe sodas aux retraités agricoles)

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir le sous-amendement n° 441.

M. Daniel Garrigue. J'ai déjà présenté, il y a deux ans, ce projet de taxe sur les sodas avec l'intention précise d'apporter un minimum de ressources à la caisse centrale de mutualité sociale agricole afin de faire progresser la question des retraites agricoles.

Si le système des retraites agricoles a bénéficié de certaines avancées au cours des dernières années, il n'en reste pas moins déphasé par rapport au fonctionnement normal des autres régimes. Si les retraités agricoles n'ont pas cotisé un nombre suffisant d'années, ils n'ont pas droit à une retraite proportionnelle et subissent des minorations importantes qui diminuent considérablement leurs droits.

Il faut en effet tenir compte du nombre très important des polypensionnés dans le secteur agricole – c'est le cas de certains au sein même du secteur, qui ont commencé comme salariés et terminé comme exploitants. Il convient en outre de prendre en considération la situation souvent très défavorable des veuves et des conjoints d'exploitants agricoles. Des aménagements se révèlent donc nécessaires.

Le Président de la République, au cours de la campagne présidentielle de 2007, avait pris des engagements très forts vis-à-vis des retraités agricoles, engagements non respectés.

L'amendement du Gouvernement instituant une taxe sur les sodas pourrait apporter un élément de réponse sans remettre en cause l'essentiel du dispositif. Il est prévu dans le VI de l'amendement que le produit de la contribution est affecté pour moitié à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Cet élément du dispositif doit contribuer à l'allègement de charges des exploitants agricoles.

À l'évidence, une autre moitié du produit de cette contribution peut être utilisée différemment. Nous avons ici l'occasion d'accomplir un pas en direction des retraités agricoles, d'avancer en priorité vers la suppression des minorations qui constituent une profonde anomalie dans nos systèmes de retraites, enfin de remédier à la situation souvent très difficile, je le répète, des veuves et des conjoints.

Cet amendement, qui vise à affecter la seconde moitié du produit de la taxe à la caisse centrale de mutualité sociale agricole, non seulement ne remet pas en cause la mesure que vous proposez vis-à-vis des exploitants agricoles, madame la ministre, mais il présente une avancée en faveur des retraites agricoles.

[...]

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue pour défendre le sous-amendement n° 392 rectifié.

M. Daniel Garrigue. Dans l'hypothèse où l'amendement du Gouvernement, qui me paraît préférable à celui de la commission des finances, ne serait pas adopté, je souhaiterais que l'on ait le même dispositif. Il ne s'agit pas de substituer la caisse centrale de mutualité sociale agricole à la caisse nationale d'assurance-maladie, mais de faire en sorte que l'excédent qui n'est pas affecté à cette dernière puisse abonder la caisse centrale de la MSA, pour répondre au problème des retraites agricoles.

[...]

Mme Valérie Pécresse, ministre. Oui, vous avez raison. La moitié sera fléchée, identifiée pour la deuxième partie sur... et non « affectée ». Donc je donne un avis défavorable à votre sous-amendement, monsieur Geoffroy.

S'agissant du sous-amendement de M. Garrigue, qui est important, j'indique que dans le PLFSS, on a fait des efforts pour ce qui concerne la Mutuelle sociale agricole, la MSA. Nous devons maintenir l'affectation à la CNAM, car il s'agit d'une taxe de santé publique. De ce fait, elle doit être affectée à la santé publique, donc directement à la CNAM.

Votez d'abord l'amendement du Gouvernement. L'amendement de la commission des finances sur les édulcorants pourra ensuite être voté, sous toutes les réserves juridiques que j'ai rappelées. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.)*

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement n° 441, monsieur Garrigue ?

M. Daniel Garrigue. Sur le principe d'une taxe de santé publique anti-obésité, je ne peux qu'y souscrire. J'ai du reste été le premier à la proposer il y a deux ans, mais dans le cadre du PLFSS où elle avait davantage sa place.

En revanche, je ne peux pas être d'accord avec vous, madame la ministre, sur la question de l'affectation de cette recette. J'avais à l'époque proposé qu'elle soit affectée aux retraités agricoles. Vous avez décidé d'en affecter une partie à la baisse du coût du travail agricole : c'est une bonne chose, et je rejoins en cela Marc Le Fur ; il est nécessaire d'alléger les charges de notre industrie. Je suis donc également d'accord sur cet aspect.

Mais, lorsque vous dites, madame la ministre, que l'autre moitié sera affectée à la Caisse nationale d'assurance maladie, pardonnez-moi, mais c'est une goutte d'eau – une goutte d'eau peut-être sucrée – dans la masse de l'assurance maladie.

Alors que cette somme aurait pu servir aux retraites agricoles. Je le répète, il existe des situations profondément anormales, qui n'ont pas été traitées ni dans la loi sur les retraites ni dans le PLFSS, pour les retraités dont les retraites ont déjà été liquidées. De plus, se pose le problème des

minorations qui n'existent qu'en matière de retraites agricoles. Cette situation pénalise profondément les gens qui sont polypensionnés, très nombreux dans l'agriculture.

M. Marc Le Fur. C'est vrai.

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Garrigue ?

M. Daniel Garrigue. Oui, monsieur le président.

[...]

M. Jérôme Cahuzac, président de la commission des finances. Couper cette taxe en deux est une bonne chose. Cela donne un peu de lisibilité à une taxe, qui en aurait manqué singulièrement.

Par ailleurs, j'exprimerai un regret, et je souscris aux propos de notre collègue Daniel Garrigue. Des engagements avaient été pris concernant les retraites des agriculteurs. L'enjeu est du même ordre que celui dont nous discutons, 200 à 250 millions d'euros.

Je vous rappelle l'engagement qui avait été pris par beaucoup, notamment par des candidats en 2007. Cet engagement ne sera, manifestement, pas tenu. Si je peux comprendre – et j'y souscris – la nécessité de baisser le coût du travail dans la filière agroalimentaire pour des raisons de compétitivité – on sait ce qu'il en est –, je trouve aussi que la justice ne doit pas être absente des politiques publiques. Or à l'égard de nos concitoyens retraités de l'agriculture, cette justice n'est pas passée. Je doute qu'elle passe d'ici à la fin de la mandature. Comme mon collègue Daniel Garrigue, je le déplore amèrement.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. On l'a fait pour les anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. Jérôme Chartier.

M. Jérôme Chartier. Le groupe UMP votera l'amendement du Gouvernement et celui de la commission des finances. Je voudrais saluer l'excellent travail de Mme la ministre et du rapporteur général pour avoir trouvé cette solution politique et pleine d'efficacité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)*

M. Michel Bouvard et **M. Guy Geoffroy.** Très bien.

(Le sous-amendement n° 441, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)